



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Des Prés-Verts 2022-2024

Nom de l'école : École des Prés-Verts	Nombre d'élèves : 492	École ☒ Primaire ☐ Secondaire
Date: 2023-04-22	Adopté par le CÉ le: 25 mai 2023	
Membres du comité		
Direction : Annie Benoit et Mélanie Fortin		
Enseignants : à confirmer		
Professionnels :à confirmer		
Service de garde : à confirmer		
Personnel de soutien : à confirmer		
Porteur du dossier : Mélanie Fortin		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

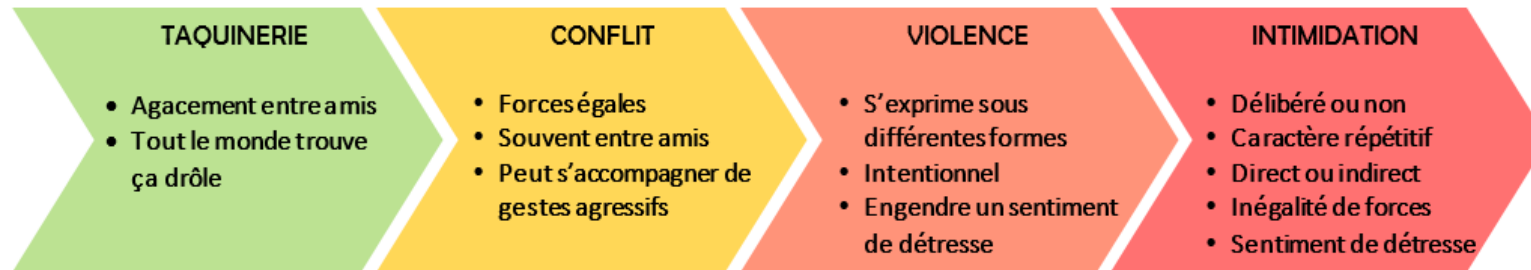
- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'ouverture, l'engagement et l'altruisme et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Tous les établissements scolaires sont confrontés à des situations où des gestes d'intimidation et de violence sont répertoriés. L'école des Prés-Verts n'y échappe pas. Basé sur la compilation des fiches de manquements remis aux élèves (2021-2022), le sondage de la Chaire de violence (printemps 2021), le sondage Hors Piste (printemps 2022) et le sondage pour le renouvellement du projet éducatif, nous constatons que les gestes de violence sont présents chez l'ensemble de nos élèves. Ils sont toutefois plus marqués auprès de nos petits (préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle). Les événements rapportés (comportements majeurs) indiquent que 61,2 % sont des gestes d'agressions physiques. Ces comportements ont lieu 64,5% sur la cour d'école, 18% dans les classes, 9,9% au service de garde et 7% dans le cours d'éducation physique. La majorité des situations se produisent donc lors des moments moins structurés. La grande majorité (90%) des agressions physiques sont posées par les garçons. Au 3^e cycle, les agressions sont plus de nature verbale et/ou par voie électronique et sont presque équivalentes au niveau des genres concernant les auteurs. Chez les filles, on observe la présence de conduites d'agression indirecte pour régler un conflit. Les élèves qui utilisent l'agression indirecte peuvent dégrader ou ridiculiser leurs camarades, parler dans leur dos ou colporter des ragots sur d'autres élèves. Ils peuvent aussi amener leurs amis à ne pas aimer un autre élève, tenter de faire exclure un élève du groupe, écrire des notes blessantes sur un autre élève ou raconter les secrets qui leur ont été confiés. Les garçons ont des conduites plus directes. Ils sont impulsifs, voir arrogant et peuvent manifester des comportements qui sont confrontant vis-à-vis la personne en autorité. On constate également une immaturité au niveau de leurs réactions face à des situations qu'ils peuvent percevoir comme des injustices. Différents facteurs peuvent expliquer les comportements agressifs. Chez des élèves qui présentent ces comportements, on constate souvent la présence d'un mauvais décodage des indices sociaux, ce qui les amène à interpréter le comportement des autres comme reflétant des intentions hostiles à leur égard, voyant de la provocation ou de la méchanceté par exemple, là où un autre élève ne verra pas d'intention négative. Ils en viennent alors à recourir à des solutions agressives pour résoudre leurs conflits. Pour ces élèves, l'intervention de l'enseignant ainsi qu'un soutien de la part du personnel des services éducatifs complémentaires, dont les interventions, auront pour objet de développer leur capacité à voir les situations du point de vue d'une autre personne, d'accroître leur capacité à éprouver de l'empathie et de diversifier leurs stratégies de résolution de problèmes est essentiel au processus d'apprentissage des habiletés sociales de ces élèves ciblés.

2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.	✓ Priorité d'action 1 (objectif spécifique et mesurable) : Développer des stratégies efficaces pour diminuer les agressions de nature physique sur la cour d'école (ex : Augmenter la surveillance des zones critiques; mise en place de programme d'animation de cour d'école; protocole d'encadrement pour les élèves auteurs qui met l'emphase sur l'apprentissage de compétences reliées au savoir-être et savoir-vivre en groupe). Plan pédagogique : - Prévoir les moyens de révision et d'évaluation du code de conduite (en tenant compte des besoins de l'ensemble des élèves et des caractéristiques physiques et humaines du milieu scolaire). -Prévoir des conséquences positives pour le respect des règles ainsi que des mesures d'encouragement et des mesure d'aide en cas de manquements mineurs ou majeurs. Plan social :- Protocole de réintégration éducatif pour l'élève auteur; -Poursuite des ateliers du programme Hors-Piste et /ou de Moozoom, --Ateliers sur les agressions directes et indirectes aux élèves du 3e cycle (Policiers, TES, ...) -Courrier Plume. Plan physique : -Projet embellissement cour d'école (parcours actif dans la cour-école); -Plan de surveillance*; --Implantation de récréations animées pour les élèves de la maternelle et du 1^{er} cycle. Plan familial :- Code de conduite éducatif de l'école signé par tous les élèves et parents en début d'année; (ajout de liste de gestes de réparation et de rencontres et ajout des bons coups); -Système unique et concerté de communication avec les parents; -Plan d'intervention et suivis réguliers (élèves à risque et ciblés); ✓ Priorité d'action 2 (objectif spécifique et mesurable) : Améliorer les stratégies de gestion de classe afin de diminuer les agressions physiques et verbales pendant les périodes d'enseignement Plan pédagogique : -- Prévoir les moyens de révision et d'évaluation du code de conduite (en tenant compte des besoins de l'ensemble des élèves et des caractéristiques physiques et humaines du milieu scolaire). -Prévoir des conséquences positives pour le respect des règles ainsi que des mesures d'encouragement et des mesures d'aide en cas de manquements mineurs ou majeurs. Plan social : -Formation destinée aux intervenants (mieux comprendre les étapes de la violence), -Intervention rapide lors de manquement relié à la violence et à l'intimidation; -Protocole de réintégration éducatif pour l'élève auteur; Poursuite des ateliers du programme Hors-Piste et /ou de Moozoom Plan physique : -aménagement stratégique de la classe Plan familial :- Page Facebook de l'école; -Conférence annuelle aux parents (Richard Robillard-attachement et encadrement); -Système unique et concerté de communication avec les parents;
--	--

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration. Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité (élément 6 du canevas) (guide Hibou). Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons : - Communiquer les informations pertinentes par courriel; - Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc. - Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école; - Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant; - Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école; - Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence; - Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP) -										
4- Modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux	Voici les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. <table border="1" data-bbox="512 995 1717 1411"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="512 995 1717 1036">Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="512 1036 1717 1109">Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="512 1109 1717 1141">La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.</td></tr> <tr> <td data-bbox="512 1141 905 1299">  En personne </td><td data-bbox="905 1141 1717 1299"> Au titulaire de votre enfant ou à un adulte en qui il a confiance </td></tr> <tr> <td data-bbox="512 1299 905 1411">  Par courriel </td><td data-bbox="905 1299 1717 1411"> EpDesPresVerts@cssdhr.gouv.qc.ca </td></tr> </tbody> </table>	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles		Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.		La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.		 En personne	Au titulaire de votre enfant ou à un adulte en qui il a confiance	 Par courriel	EpDesPresVerts@cssdhr.gouv.qc.ca
Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles											
Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.											
La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.											
 En personne	Au titulaire de votre enfant ou à un adulte en qui il a confiance										
 Par courriel	EpDesPresVerts@cssdhr.gouv.qc.ca										

ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.



Au téléphone

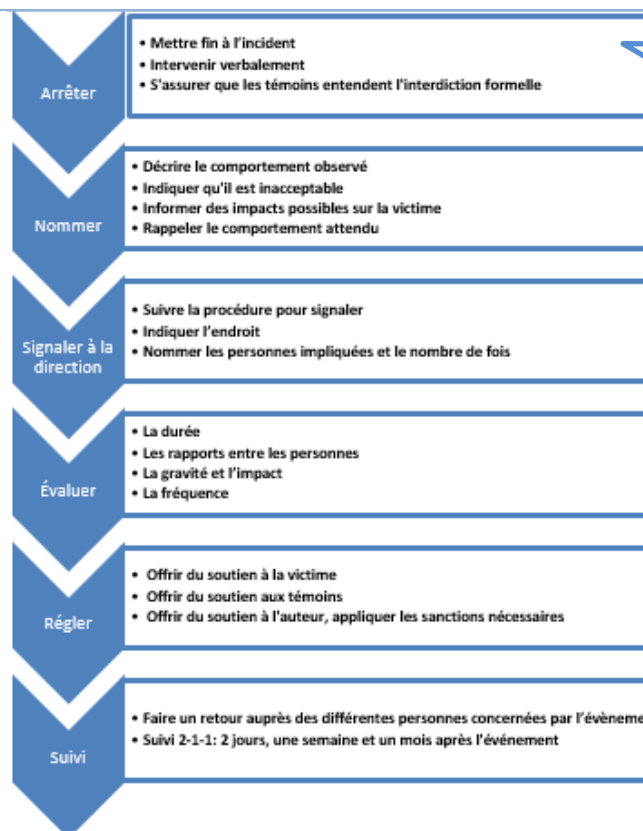
450 359-9182 : prendre rendez-vous avec le titulaire de votre enfant



Par écrit

Dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.



Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).

La direction transmet l'information à la direction générale via le SPI.

Nom de la personne qui fait le suivi : Annie Benoit direction, Mélanie Fortin, directrice adjointe, Dominique Paris (agent de réadaptation) et l'équipe TES

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);

		• Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP); • Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP). S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.						
6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.							
7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	MESURES D'INTERVENTION Pendant la situation Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence <table><tr><td>ARRÊTER ▪ Mettre fin à l'incident; ▪ Intervenir verbalement; ▪ S'assurer que les témoins entendent </td><td>NOMMER ▪ Décrire le comportement observé; ▪ Indiquer qu'il est inacceptable; ▪ Informer des impacts </td><td>SIGNALER ▪ Suivre la procédure pour signaler; ▪ Indiquer l'endroit; ▪ Nommer les personnes </td><td>ÉVALUER ▪ La durée; ▪ Les rapports entre les personnes; ▪ La gravité et l'impact; ▪ La fréquence. </td><td>RÉGLER Répondre aux besoins de : ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur </td><td>FAIRE LE SUIVI ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement. </td></tr></table>		ARRÊTER ▪ Mettre fin à l'incident; ▪ Intervenir verbalement; ▪ S'assurer que les témoins entendent	NOMMER ▪ Décrire le comportement observé; ▪ Indiquer qu'il est inacceptable; ▪ Informer des impacts	SIGNALER ▪ Suivre la procédure pour signaler; ▪ Indiquer l'endroit; ▪ Nommer les personnes	ÉVALUER ▪ La durée; ▪ Les rapports entre les personnes; ▪ La gravité et l'impact; ▪ La fréquence.	RÉGLER Répondre aux besoins de : ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur	FAIRE LE SUIVI ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement.
ARRÊTER ▪ Mettre fin à l'incident; ▪ Intervenir verbalement; ▪ S'assurer que les témoins entendent	NOMMER ▪ Décrire le comportement observé; ▪ Indiquer qu'il est inacceptable; ▪ Informer des impacts	SIGNALER ▪ Suivre la procédure pour signaler; ▪ Indiquer l'endroit; ▪ Nommer les personnes	ÉVALUER ▪ La durée; ▪ Les rapports entre les personnes; ▪ La gravité et l'impact; ▪ La fréquence.	RÉGLER Répondre aux besoins de : ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur	FAIRE LE SUIVI ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement.			

l'interdiction formelle.

possibles sur la victime;
▪ **Rappeler le comportement attendu.**

impliquées et le nombre de fois.

Après la situation

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de

	l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne. Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose croire en son potentiel de le faire. Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé. La conséquence logique doit être en lien avec le comportement. Lorsqu'on l'applique, il est important de faire valoir que le jeune doit porter la responsabilité de ses gestes, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est appliquée avec une intention neutre, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence. Somme toute, la conséquence doit être respectueuse, pertinente et réaliste. Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.
8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Suspension - ...

9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Consignation et transmission à la direction générale via le SPI

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

Toute plainte de violence ou d'intimidation doit être consignée et transmise à la direction générale via le SPI.

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

10- Violence caractère sexuel	à LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE) Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. » Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir. Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel. Programme d'Éducation à la sexualité : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.
---	---

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)